AIDES

Structures de musiques actuelles

Publics concernés

- #Association
- #Collectivité territoriale
- #Entreprise
- #Établissement public

Domaines secondaires

- #Disque et livre

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les Musiques Actuelles avec une politique spécifiquement dédiée à la filière musicale. Dans ce cadre, elle propose un soutien à plusieurs types de lieux et de structures : les Scènes de Musiques Actuelles (SMAC), les projets et lieux de proximité liés aux Musiques Actuelles (diffusion, aide à l'émergence d'artistes,...), les incubateurs d'artistes dans la filière musicale.

Objectif

Dans l'esprit de la loi NOTRe et de la LCAP, la Région Nouvelle-Aquitaine veille à intégrer dans la politique menée en faveur du spectacle vivant en général, et des musiques actuelles en particulier, les objectifs suivants :

- l'équilibre des territoires ;
- le soutien à l'emploi ;
- l'attention à l'égalité ;
- rendre l'offre artistique et culturelle accessible à tous ;
- favoriser la diffusion des musiques actuelles ;
- respecter les droits culturels.

Calendrier

- date limite de dépôt des dossiers : **mardi 1er décembre 2026 ;**
- étude des dossiers : **dernier trimestre 2026 ; 1er semestre 2027 ;**
- prise de décision en Commission Permanente : **1er semestre 2027.**

Bénéficiaire

Les structures de Musiques Actuelles :

- associations ;
- entreprises ;
- collectivités territoriales.

Montant

Le montant de chaque aide proposée au Conseil Régional est fixé en fonction de la nature, de l’ambition du projet et de son économie spécifique, dans la limite des taux d’intensité des aides publiques maximaux autorisés.

Critères de sélection

Le soutien au fonctionnement des structures professionnelles de Musiques actuelles se fera sur la base des modalités d’intervention de 2026.

Les structures doivent se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de leurs obligations sociales, fiscales et professionnelles (paiement des salaires, impôts et taxes, respect des obligations légales et réglementaires relatives à l’activité exercée, détention de la licence d'entrepreneurs de spectacle si nécessaire, ...).

Comment faire ma demande ?

A compter de 2027, la demande s'effectue sur la plateforme en ligne "Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine" (MDNA) accessible via le bouton "créer mon dossier" disponible en bas de cette page. S'il s'agit d'une première demande, il est nécessaire de créer un compte. Si vous avez déjà formulé une demande d'aide auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, vous utiliserez les mêmes identifiants de connexion.

Lors de votre dépôt, vous veillerez à renseigner l'intégralité des champs nécessaires, remplir et signer les documents téléchargeables, joindre les pièces justificatives décrites dans le formulaire. Une fois votre demande finalisée, une attestation de dépôt vous sera adressée par mail pour vous confirmer sa bonne réception par nos services. Vous pourrez suivre l’avancée du traitement de votre dossier en vous connectant à votre compte.

Un tutoriel d’aide « Guide d'utilisation » est à votre disposition, en pièce-jointe au bas de la page, pour vous accompagner dans cette démarche.

Pour toute information contactez-nous : musiquesactuelles@nouvelle-aquitaine.fr

Correspondants

- **Direction de la Culture et du Patrimoine**

 Musiques actuelles / Service filières culturelles

 05 57 57 02 58

- **Direction de la Culture et du Patrimoine**

 Service Relation aux Usagers

 05 49 38 49 38

 Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption